Association des Maires de l'Isère

Elections municipales 2026
Communes de moins de 1 000 habitants
Mode de scrutin

Panachage désormais impossible
- **pas de suppression ou ajout d'un nom**
- **pas de modification de l'ordre de la liste**

Art. L. 252 du code électoral

1er tour

Se présentent : toutes les listes ayant déposé leurs candidatures

Une liste obtient **au moins 50%** des suffrages exprimés (**majorité absolue**)

OUI → **Élection acquise dès le 1er tour**

NON → **2ème tour**

Se présentent : les listes ayant obtenu **au moins 10 % des suffrages exprimés au 1er tour.**

A noter : une liste ayant obtenu **au moins 10 %** des suffrages exprimés au 1er tour peut fusionner avec les listes ayant obtenu **au moins 5%** des suffrages exprimés au 1er tour.

Attribution des sièges

50% des sièges pour la liste arrivée en tête (**prime majoritaire**)

Répartition des sièges restants entre toutes les listes ayant obtenu **au moins 5% des suffrages exprimés**, y compris la liste arrivée en tête (**représentation proportionnelle**)

Si une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidats, les sièges qu'elle ne peut pas occuper **restent vacants.**

Association des maires de l'Isère
1 place Pasteur 38000 Grenoble - 04 38 02 29 29